

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Nombre de membres absents : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 15 Octobre à 19 heures trente, le conseil (*assemblée délibérante*), légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Saint Hilaire sous la présidence de Jean-Louis CARBONNEL,

**ETAIENT PRESENTS :** AVILA Nathalie, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, JEAN Jacinthe, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OCANA Joffrey, RENAUD Katia, ROLLIN Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** HOYOS Pierre (procuration à DELFOUR Etienne), (procuration à Martine FERNANDEZ), LABESSOUILLE Jérôme (procuration à Françoise MANCES), OUBALKASSAM Mohamed (procuration à Jean-Louis CARBONNEL).

**DATE DE LA CONVOCATION :** 07 OCTOBRE 2024

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT : AVILA Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 / 09 / 2024 ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1. Décisions du Maire**

- Arrêté municipal donnant autorisation générale et permanente au Comptable Public pour le recouvrement des recettes : Autorisation générale et permanente est donnée au comptable public assignataire du service de gestion comptable de LIMOUX concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.
- Tarif eau lavage machine à vendanger : 30 € forfait.
- 

**2. Clôture régie municipale « Place Fête Locale »**

**VOTE A L'UNANIMITE**

A la lecture de la délibération du conseil municipal en date du 11 Juin 2020 donnant délégation au maire afin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Considérant que la régie susnommée est inactive depuis plusieurs années. La régie de recettes destinée à l'encaissement des produits relatifs au droit de place fête locale est supprimée. Cette suppression prendra effet au 15 Octobre 2024.

### 3. Décision modification N°1 – Budget Principal (Rapporteur Katia RENAUD)

#### VOTE A L'UNANIMITE

##### Section Investissement

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM1	Total
001	420 562.33 €	- 54 922.06 €	365 640.27 €
1641	976 604.53 €	- 54 922.06 €	921 682,47 €

### 4. Correspondant Défense : désignation d'un représentant par le Conseil Municipal

#### VOTE A L'UNANIMITE

1. Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

**Modalités de représentation :** Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation. Monsieur Serge ROLLIN est désigné en tant que correspondant défense pour la commune de Saint-Hilaire.

### 5. Demande de subvention 2025 : Fonds de Concours CDC du Limouxin

#### VOTE A L'UNANIMITE

Ce fonds de concours est destiné à soutenir les communes membres dans leurs investissements. Son taux est de 10 % sur un montant de dépenses éligibles plafonné à 50 000 € HT. Je vous suggère de déposer auprès de la Communauté de Communes du Limouxin au titre du fonds de concours communautaire, le dossier relatif à la rénovation du hall d'accueil de l'abbaye :

Montant des travaux, rénovation hall d'accueil Abbaye :

Menuiseries Abbaye : porte entrée, fenêtres, travaux plomberie, travaux menuiseries, travaux électricité	52 000 €
Travaux	52 000 €

*Montants exprimés HTVA*

Plan de financement :

Fonds de concours communautaire	5 000 €
Fonds propres	47 000 €
Total	52 000 €

Montants exprimés HTVA

## 6. Demande de subvention 2025 : DETR 2025

### VOTE A L'UNANIMITE

Après avoir réalisé les études préalables, la phase de travaux pour l'aménagement du pôle commercial et culturel aux abords de l'abbaye a démarré en décembre 2022. Cette phase de travaux représente un coût important pour la commune et nécessite le concours de plusieurs financeurs. Cette opération est élaborée par le cabinet d'architecture Bernard QUIROT et associés, lors du concours de maîtrise d'œuvre. A l'issue de ce travail, il est indispensable de procéder à la phase 2 en même temps que la phase actuelle de construction afin de pouvoir avoir un rendu attractif et efficient. Pour cela, la passerelle d'accès au futur restaurant doit être prise en compte, la découverte du toit, l'aménagement du toit du chai en terrasse. Afin de pouvoir financer cette opération, une demande de DETR est proposée à une hauteur maximale de 40 % du montant HT (à savoir estimation totale du projet à 360 000 €).

Plan de financement :

Partenaires	Montants HTVA
Subvention Conseil Départemental Aude	72 000
Subvention Conseil Régional Occitanie	72 000
Subvention DETR 2025	144 000
Fonds propres - Emprunt	72 000
<b>TOTAL</b>	<b>360 000</b>

## 7. Acquisition de terrains nus à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie après travaux de démolition

### VOTE A L'UNANIMITE

Suite aux courriers du Préfet de l'Aude déclarant éligibles à la procédure d'acquisition amiable financée par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, un certain nombre de biens sis à Saint Hilaire, et notamment les immeubles cadastrés :

<b>AB 445-446-447</b>
<b>AB 443</b>
<b>AB 468-469</b>
<b>AB 542</b>
<b>AB 444</b>
<b>AB 678-710</b>
<b>AB 448</b>
<b>AB 426</b>
<b>AB 427</b>
<b>A 707-708</b>

A la lecture des arrêtés préfectoraux attributifs de subvention portant sur les parcelles susmentionnées ; en référence à la Convention Pré-Opérationnelle N°1005 AU 2024 du 03 Juin 2024 « Recomposition Urbaine et Protection contre les Risques Naturels » ; à la vue des courriers par lesquels Monsieur le Préfet de l'Aude a accordé à la commune de Saint Hilaire une subvention en vue de financer l'acquisition des parcelles précédemment énumérées et la démolition des bâtiments qui y sont édifiés ; à la demande de l'EPF d'Occitanie de céder lesdites parcelles à l'issue des travaux de démolition ;

En vertu de la convention pré-opérationnelle, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie a procédé à l'acquisition à l'amiable des parcelles précédemment énumérées engageant une dépense s'élevant au maximum à 1 332 545.84 € ;

Aux termes des articles 6.4 et 6.5 de la Convention pré-opérationnelle, il convient pour la commune de Saint Hilaire, de racheter progressivement à l'EPF d'Occitanie des parcelles remises à nu, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de démolition, pour un prix couvrant les dépenses qu'il a engagées ; et que le paiement du prix devra intervenir dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, pour permettre à la commune de percevoir la subvention avant de procéder au paiement au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer pour approuver l'acquisition concomitante et fractionnée, par la commune de Saint Hilaire, des parcelles susmentionnées selon l'avancement des travaux de démolition par l'EPF d'Occitanie, pour un montant global s'élevant au maximum à 1 332 545.84 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les acte (s) d'acquisition, à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **8. Règlement utilisation courts de tennis**

### **POUR INFORMATION**

Toute personne désirant utiliser le court de tennis doit au préalable : **CONTACTER** le Tennis club du Lauquet : Association sportive pour la pratique du tennis ouvert à tous. Pour tout renseignement concernant l'adhésion : Camille 06 72 66 55 31 / Bernadette 06 58 94 13 74 / Olivier 06 70 63 83 92 / 06 72 66 55 31/ asso.tcl@gmail.com

**UTILISATION DU COURT DE TENNIS** : Le terrain est utilisable tous les jours. Ce terrain est strictement réservé à la pratique du tennis. Le filet ne doit pas être enlevé. Il est formellement interdit de :

- amener sur les courts des bouteilles en verre et tout objet risquant d'occasionner des blessures ou de détériorer le revêtement du sol et les équipements
- pique-niquer sur le court
- fumer
- laisser des bouteilles, papiers, etc.... (Des poubelles se situent à proximité du court)
- faire du vélo sur le court ou tout engin motorisé
- faire du roller, du skate, du football, etc.
- faire pénétrer des animaux sur le court
- détériorer le filet...

Toute personne prise sur le fait, d'utilisation du court de tennis pour un tout autre usage, de vandalisme quelconque (grillage, filet, porte...) sera tenue pour responsable des dégâts occasionnés et sera immédiatement interdit d'accès. La Commune procèdera à la réparation des dégâts aux frais de l'utilisateur.

**RESERVATION** : La réservation s'effectue auprès du Tennis Club du Lauquet.

**TENUE – DISCIPLINE – DEGRADATION – VANDALISME** : Il est formellement interdit de pénétrer sur le court de tennis si le port des chaussures de sports et une tenue décente ne sont pas respectés et avoir l'équipement nécessaire à la pratique du tennis. L'utilisation du court entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. En cas de non-respect de ce règlement, la Commune propriétaire des lieux avec l'association du Tennis Club du Lauquet se réservent le droit de donner des avertissements et des sanctions. Tout utilisateur (enfant, parent) doit signaler immédiatement en Mairie, par tout moyen (téléphone, mail, courrier dans la boîte aux lettres suivant l'horaire), toutes dégradations ou constat de vandalisme, etc lors de la prise de possession du terrain.

**RESPONSABILITE** : La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court et se dégage de toute responsabilité si l'utilisateur ne respecte pas le présent règlement.

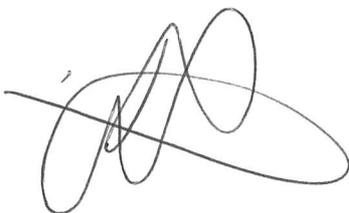
**9. Présentation dossier type demande de subvention associations 2025 (Rapporteur Françoise MANCES)**

## **POUR INFORMATION**

### **10. Questions diverses**

- ☞ CITY STADE (Rapporteur Katia RENAUD)
- ☞ Compte-rendu du groupe sécurité communauté de communes du Limouxin (Rapporteur Serge ROLLIN)
- ☞ Compte-rendu du groupe site pôle Pays Cathare (Rapporteur Martine FERNANDEZ)
- ☞ Bulletin Municipal terminé ; à mettre en page, et imprimer
- ☞ PETR Fonds Leader : nouvelle programmation : passerelle sur le Lauquet, aire de camping-cars, études aménagements des jardins de l'Abbaye
- ☞ Traversée du village Lauquet
- ☞ Maison pluridisciplinaire de Santé
- ☞ EHPAD
- ☞ Pôle commercial aux abords de l'Abbaye
- ☞ 21 octobre 18h30 foyer remerciements inondations
- ☞ Travaux LEUC

La Secrétaire de séance  
**Nathalie AVILA**



Le Maire  
**Jean-Louis CARBONNEL**



